



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 26 septembre 2023 à 18 h 30, à la salle Félix-Gabriel-Marchand, située au 259, rue L'Annonciation Sud, 2^e étage, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien et Sébastien Bazinet.

Les conseillers MM. Alain Otto et Claude Paradis sont absents.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice loisirs, culture et communications, Mme Marlène Paquin, et la directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 33. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption de la Politique numéro 2023-02 – Politique de confidentialité
- 3.2 Adoption de la politique numéro 2023-03 – Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement, accélération et soutien – Chemin Laliberté et chemin de la Rivière Nord – Dépôt d'une demande d'aide financière

5.2 Nomination d'une directrice générale par intérim

5.3 Nomination d'une directrice générale adjointe par intérim

5.4 Nomination d'une assistante-greffière par intérim

5.5 Nomination d'une assistante-trésorière par intérim

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2023-02 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

288/26-09-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Web de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique numéro 2023-03* instituant les *Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville*;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été soumise pour consultation et approbation au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels créée en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A 2,1;

CONSIDÉRANT que ledit comité a approuvé la présente politique en date du 22 septembre 2023 et qu'elle a été publiée sur le site Web de la Ville ce même jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter la politique numéro 2023-02 intitulé Politique de confidentialité, telle qu'approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 22 septembre 2023, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la date d'entrée en vigueur de ladite politique soit le 22 septembre 2023.

ADOPTÉE

289/26-09-2023

3.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2023-03 – RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que, pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été soumise pour consultation et approbation au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels créée en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT que ledit comité a approuvé la présente politique en date du 22 septembre 2023 et qu'elle a été publiée sur le site Web de la Ville ce même jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

290/26-09-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

D'adopter la politique numéro 2023-03 intitulé Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, telle qu'approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 22 septembre 2023, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la date d'entrée en vigueur de ladite politique soit le 22 septembre 2023.

ADOPTÉE

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN – CHEMIN LALIBERTÉ ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Robidoux est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

291/26-09-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

5.2 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Lucie Bourque, est présentement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une directrice générale par intérim afin d'assumer les fonctions de ce poste pendant la durée de l'absence de Mme Bourque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la nomination de Mme Martine Vézina à titre de directrice générale par intérim de la Ville de Rivière-Rouge, à compter du 13 septembre 2023, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste, et ce, pour toute la durée de l'absence de Mme Lucie Bourque.

De majorer de 10 % le salaire de Mme Martine Vézina.

D'autoriser le maire, Denis Lacasse, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat, incluant l'addenda au contrat de travail.

ADOPTÉE

292/26-09-2023

5.3 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Lucie Bourque, est présentement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Martine Vézina à titre de directrice générale par intérim, laquelle occupe également le poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de nommer une directrice générale adjointe par intérim afin d'assumer les fonctions de ce poste pendant la durée de l'absence de Mme Bourque, afin que cette personne puisse remplacer la directrice générale par intérim en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celle-ci ou en cas de vacance du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la nomination de Mme Catherine Denis-Sarrazin à titre de directrice générale adjointe par intérim de la Ville de Rivière-Rouge, à compter du 13 septembre 2023, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste, et ce, pour toute la durée de l'absence de Mme Lucie Bourque.

De majorer de 10 % le salaire de Mme Catherine Denis-Sarrazin.

D'autoriser le maire, Denis Lacasse, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat, incluant l'addenda au contrat de travail.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

293/26-09-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

5.4 NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Lucie Bourque, est présentement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT que Mme Bourque occupe également la fonction d'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une assistante-greffière par intérim afin de remplir cette fonction pendant la durée de l'absence de Mme Bourque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la nomination de Mme Martine Vézina à titre d'assistante-greffière par intérim de la Ville de Rivière-Rouge, à compter du 26 septembre 2023, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste, et ce, pour toute la durée de l'absence de Mme Lucie Bourque.

D'autoriser le maire, Denis Lacasse, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat, incluant l'addenda au contrat de travail.

ADOPTÉE

294/26-09-2023

5.5 NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Lucie Bourque, est présentement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT que Mme Bourque occupe également la fonction d'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une assistante-trésorière par intérim afin de remplir cette fonction pendant la durée de l'absence de Mme Bourque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la nomination de Mme Catherine Denis-Sarrazin à titre d'assistante-trésorière par intérim de la Ville de Rivière-Rouge, à compter du 26 septembre 2023, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste, et ce, pour toute la durée de l'absence de Mme Lucie Bourque.

D'autoriser le maire, Denis Lacasse, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat, incluant l'addenda au contrat de travail.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11.1. Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 44.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire